L'AN DEUX MIL VINGT, le VINGT HUIT JANVIER à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUÉNOY Régis.

<u>Etaient présents</u>: Mmes LEPLAT, JOURDIN, Mrs BEAUVOIS, MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DELECROIX, DEFRANCE, LOUVET, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, VERRIELE, BODDAERT.

A donné pouvoir : Fanny PLOCKYN à Paul-Heny MORDACQ

Absent: Milène BILLERAIT

Secrétaire de séance : Mme JOURDIN Bernadette

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 18 décembre 2019 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières. Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil

Municipal du 18 décembre 2019.

2020-001 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

 DE DESIGNER Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2020-002 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de BLARINGHEM a inscrit lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) une zone en emplacement réservé en prévision d'une future extension du cimetière communal. Une parcelle de cette zone, d'une contenance de 1ha 09a 50ca, est répertoriée au cadastre sous le numéro ZD 106. Il est précisé que cette parcelle est également placée en zone réservée et classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) prochainement applicable.

Cette parcelle est actuellement classée en zone UH du P.L.U. « Zone urbaine affectée essentiellement aux installations liées aux services et équipements publics à caractère sportif, social,

éducatif, culturel, de loisirs, associatif et de santé ». Les parcelles attenantes sont classées en zone Agricole si on exclut le cimetière classé également en UH.

Il est précisé que cette parcelle est également placée en zone réservée et classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) prochainement applicable.

Le propriétaire de la parcelle ZD 106 souhaite faire valoir son droit de délaissement (Procédure administrative qui permet au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, d'inciter le bénéficiaire de la servitude à acquérir le bien). Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à l'acquisition ou non de cette parcelle.

- Considérant le courrier transmis par les propriétaires de la parcelle ZD 106 en date du 26 juin 2019.
- Considérant l'estimation du Cabinet de Notaire, DWD domicilié à Hazebrouck, pour une valeur de 45 000 €, libre d'occupation, déposée en mairie par le propriétaire le 3 décembre 2019.
- Considérant l'estimation de Maître VERBECQ, notaire à Aire sur la Lys, d'un montant compris entre 16 000 € et 18 000 € l'hectare, libre d'occupation, ou d'un montant compris entre 6 000 € et 7 000 € l'hectare, occupé.
- Considérant l'estimation de Maître BONNIERE, notaire à Renescure, d'un montant compris entre 15 000 € et 18 000 € l'hectare, libre d'occupation, ou d'un montant compris entre 6 000 € et 7 000 € l'hectare, occupé.
- Considérant que la Commune aurait un intérêt particulier à acquérir cette parcelle libre d'occupation,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE PROPOSER** aux propriétaires d'acquérir la parcelle ZD 106 au prix proposé par le Notaire du vendeur, soit 45 000 €.
- DE DIRE que les propriétaires feront leur affaire de l'éviction de l'occupant en place sans pouvoir réclamer d'autre montant que le prix de vente (45 000 €) à la Commune de Blaringhem.
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront pris en charge par la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette transaction en cas d'accord des propriétaires
- D'INSCRIRE les crédits relatifs à cette transaction au budget 2020

2020-003 - LITIGE CABINET D'ARCHITECTE SUR MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recours amiable porté par le Cabinet d'Architecte Zéro 3.2, titulaire de la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes et l'extension du Groupe Scolaire Lino Ventura.

En effet, ce dernier a saisi le Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy le 21 novembre 2018, afin d'obtenir un avis concernant une somme de 94 307.85 € TTC au titre de la rémunération complémentaire du groupement de Maîtrise d'œuvre, dont il est mandataire.

Par mémoire en défense enregistré le 23 août 2019, la Commune de Blaringhem, représentée par Maître MARCILLY, conclut au rejet de la demande,

Par décision du 29 novembre 2019, le Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy émet l'avis que la société Zéro 3.2 Architecte, en sa qualité de Mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre, est fondée à demander à la commune de Blaringhem une rémunération complémentaire de 20 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette décision.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE SUIVRE** l'avis du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce litige
- D'IMPUTER les dépenses relatives à cette décision au budget 2020

2020-004 - MISE A BAIL COMMERCIAL DU MAGASIN CENTRE VILLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acte reçu par Maître BONNIERE, Notaire à Renescure concernant l'acquisition du Magasin Aldi cédé par la Société Immaldi.

Cette acquisition permettra à la commune de mettre à bail ce local et annexe afin d'y installer un nouveau magasin d'alimentation type « supérette ».

Il convient par conséquent de fixer les modalités de location de cet immeuble.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE DIRE que le local et ses annexes seront loués sous Bail Commercial assujetti à la TVA.
- **DE FIXER** le prix de la location à 1000 € HT mensuel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer une caution éventuelle dans le bail.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette location.
- D'INSCRIRE les crédits relatifs à cette location aux budgets 2020 et suivants.

2020-005 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL « BLARINGHEM CENTRE COMMERCIAL »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que par délibération n° 2020-04 du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement concernant la mise à bail commercial du magasin de centre-ville.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

 DE CREER au 1er février 2020, un budget annexe au budget principal de la Commune de Blaringhem relatif à la location de locaux commerciaux et de le dénommer « budget annexe Blaringhem centre commercial ».

- **DE DIRE** que ce budget annexe sera soumis à TVA.
- **DE DIRE** que toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites aux budgets 2020 et suivants de ce budget annexe.
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier d'Hazebrouck.

2020-006 - TRANSFERT DE L'IMMEUBLE ACQUIS EN CENTRE-VILLE SUR LE BUDGET ANNEXE « BLARINGHEM CENTRE COMMERCIAL »

- Considérant que par délibération n°2019-059 du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition des parcelles cadastrées B1396 et B1675 et de l'immeuble y attenant, appartenant à la société IMMALDI, 13 rue Clément ADER, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE moyennant un prix de 190 000 € hors frais d'acte.
- Considérant que par délibération n° 2020-005, le Conseil Municipal a créé au 1^{er} février 2020, un budget annexe au budget principal de la Commune de Blaringhem relatif à la location de locaux commerciaux, dénommé « budget annexe Blaringhem centre commercial ».
- Considérant que le bien acquis sur le Budget Principal de la Commune de Blaringhem fera l'objet, pour parti, d'une location commerciale et, de ce fait, doit faire l'objet d'un transfert sur le budget annexe Blaringhem centre commercial.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER le transfert du bien faisant l'objet du bail commercial sur le budget annexe
 « Blaringhem Centre Commercial » en fonction de l'estimation à valeur Notariale suivant la délimitation faite sur plan.
- D'IMPUTER ce transfert à l'article 2132 du budget 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

2020-007 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2019;

Considérant que suite à la création le 8 juillet 2019, de la régie de recettes intitulée « activités périscolaires » mise en place avec un service de réservation en ligne, la régie de recettes pour le service de restauration scolaire peut être supprimée

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE CLOTURER la régie de recettes pour le service de Restauration scolaire instituée au sein des services de la ville de Blaringhem, dont le dernier arrêté modificatif date du 16 septembre 2013, en date du 29 janvier 2020,
- DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
- **DE DIRE QUE** Le Maire de Blaringhem et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-008 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2019 ;

Considérant que suite à la création le 8 juillet 2019, de la régie de recettes intitulée « activités périscolaires » mise en place avec un service de réservation en ligne, la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire peut être supprimée.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CLOTURER** la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire, instituée par arrêté du 28 mai 1991 au sein des services de la ville de Blaringhem, en date du 29 janvier 2020;
- DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie;
- **DE DIRE QUE** Le Maire de Blaringhem et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-009 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS ALSH

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2019 ;

Considérant que suite à la création le 8 juillet 2019, de la régie de recettes intitulée « activités périscolaires » mise en place avec un service de réservation en ligne, la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement du centre aéré peut être supprimée

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CLOTURER** la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire, instituée par arrêté du 28 mai 1991 au sein des services de la ville de Blaringhem, en date du 29 janvier 2020;
- DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
- **DE DIRE** que le Maire de Blaringhem et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-010 - RESIDENCE LES HORTENSIAS — CONVENTION DE TRAVAUX ET DE RETROCESSION DES ECLAIRAGES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la finalisation en cours du projet de rénovation de l'éclairage public de la ville. Afin d'uniformiser et d'optimiser la consommation énergétique de l'ensemble des candélabres, il a été proposé à Flandre Opale Habitat d'étendre ces travaux au contour de la Résidence « Les Hortensias ».

Compte tenu de la configuration de la résidence appartenant à Flandre Opale Habitat et de la nonrétrocession des voiries et espaces verts, un accord a été trouvé avec le Bailleur.

La commune réalisera les travaux, financera la totalité de l'opération (16 232.50 €) avant remboursement intégral par Flandre Opale Habitat.

Au terme des travaux et du paiement sur la base de DGD, d'un commun accord, la commune accepte la rétrocession de la totalité des candélabres de la Résidence « Les Hortensias ».

Il convient par conséquent de signer une convention avec le bailleur afin d'entériner cet accord.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention avec Flandre Opale Habitat, cette dernière concerne les modalités de financement de l'éclairage public au contour de la résidence le Hortensias ainsi que la rétrocession des candélabres.
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes relatives à cette opération au budget communal 2020.

La convention est consultable en mairie.

2020-011 - SEJOUR A VALLOIRES DES CLASSES DE CM1/CM2

Les classes de CM1 et de CM2 de l'Ecole Lino Ventura partiront du 2 au 7 février en classe de neige à VALLOIRES, en Savoie dans le cadre d'un séjour organisé par le directeur de l'Ecole Lino Ventura et les enseignants de ces classes.

Au vu de l'intérêt pédagogique représenté par ces classes de découverte, tant sur le plan culturel par la découverte d'une région de montagne, de son relief, son climat, sa gastronomie, que sur le plan humain, par l'apprentissage de la vie en collectivité avec ses devoirs spécifiques, ou encore sur le plan sportif avec la découverte d'un sport propre à cette région alpine, à savoir le ski ; au vu aussi de l'investissement réalisé par les enseignants et les élèves de l'école de Blaringhem quant à la préparation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière pour la mise en place de ce séjour à Valloires en participant aux frais de transport.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport relatifs au séjour à Valloires d'un groupe d'élèves de l'école LINO VENTURA soit 6 540 €.
- D'AUTORISER le Maire à procéder à la commande et au paiement de ce transport.
- D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget 2020.

<u>2020-012 - FINANCES - CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE LINO VENTURA - PARTICIPATION COMMUNALE</u>

L'Ecole Lino Ventura a présenté son projet de classe de découverte pour les classes de CP (Mme Crogiez et Mme Delrue). Ce séjour a pour but de faire vivre à des enfants de 6/7 ans une première expérience de vie en collectivité, en dehors du foyer familial.

Plusieurs expériences au Centre d'Education Nature de Wormhout lors des années scolaires précédentes ont été concluantes.

Aussi, afin d'alléger la contribution payée par les familles (Coût global par enfant 113.20 €), Monsieur le Directeur sollicite une participation financière pour ce séjour qui aura lieu du 19 au 20 mars 2020 et qui concerne environ 25 élèves et les adultes accompagnateurs.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De participer aux frais de séjour de la Classe d'Environnement de l'Ecole Lino Ventura à hauteur de 33 € par enfant participant au séjour.
- 2. De verser cette participation directement au Centre d'Education Nature de Wormhout.
- 3. D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6188 du Budget 2020.

2020-013 - CLASSE DE DECOUVERTE A OLHAIN

Les classes de moyenne et de grande sections de maternelle de l'Ecole Lino Ventura partiront du 22 au 23 juin 2020 en classe de découverte dans le cadre d'un séjour organisé par le directeur de l'école et les professeurs dans le cadre de leur enseignement et sous couvert de l'Education Nationale.

Au vu de l'investissement réalisé par les enseignants et les élèves de l'école de Blaringhem sur ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les aider financièrement pour ce séjour à Olhain en participant aux frais de transport.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transport relatifs au séjour à OHLAIN d'un groupe d'élèves de l'école LINO VENTURA soit 390 €.
- AUTORISER le Maire à procéder à la commande et au paiement de ce transport.
- D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget 2020.

2020-014 - DELIMITATION ANCIEN SITE ARC INTERNATIONAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'établissement Public Foncier Nord/Pas-De-Calais de fixer les limites exactes entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de fossé et les parcelles cadastrées section ZS n° 257, 263, 261, 264, 265, 252 et 39,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil concernant le plan provisoire proposé par le cabinet de géomètre LAPOUILLE.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER les limites de propriété proposées selon les plans provisoires de la SEARL Hugues LAPOUILLE
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cet accord.